

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 29 juin 2009****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : Mme POPARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. BERTELOOT (pouvoir Mme C. MARTIN)

Membres absents : M. ALLAERT - M. BEKHTAOUI

OBJET**DE LA DELIBERATION**

Opération de Renouveau Urbain des Grésilles - Structure artificielle d'escalade - Investissements complémentaires - Demandes de subventions

Madame Garret, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Les travaux de construction de la salle d'escalade dont le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 15 novembre 2004, la construction, dans le cadre de l'Opération de Renouveau Urbain des Grésilles, ont débuté en octobre 2008 et devraient se terminer au mois de novembre 2009.

Cet équipement sportif de cinq cents mètres carrés de surface au sol et de dix-huit mètres de hauteur sera la salle la plus importante dédiée exclusivement à cette discipline dans le triangle Paris - Strasbourg - Lyon.

Il sera composé, au rez-de-chaussée, d'un accueil et d'une grande salle qui sera occupée par un mur d'escalade de treize mètres de hauteur et de trente-cinq mètres de longueur répartis sur trois faces en forme de U. Au centre, ce mur présentera un fort dévers qui lui donnera l'aspect d'une grotte. Les caractéristiques de cet agrès d'escalade permettront d'envisager l'organisation de compétitions inter-régionales.

En rez-de-jardin, une salle de pan pourra être utilisée pour l'initiation, l'entraînement, les petits exercices et l'encadrement de petits groupes. L'équipement sera doté également de vestiaires, de sanitaires, de douches, d'un bureau, d'une infirmerie et de locaux techniques et de rangement.

Cette salle doit répondre à l'attente des nombreux publics intéressés par l'escalade. A cette fin, il s'avère nécessaire d'apporter des améliorations techniques au projet.

Il s'agit notamment d'équiper un pan entier de l'agrès d'un système hydraulique avec commande électrique permettant de varier l'inclinaison de quarante-cinq mètres carrés de surface grimpable sur une amplitude de quatorze à vingt-sept degrés. Ce pan ainsi équipé permettra de donner satisfaction à trois catégories d'usagers distincts.

Avec un dévers négatif, les grimpeurs expérimentés trouveront un niveau de difficulté conforme à leur attente; en position débutant, ce même pan sera utilisé pour l'initiation et, enfin, en position dévers positif, les personnes à mobilité réduite pourront également découvrir les sensations de l'escalade.

Pour cette dernière catégorie d'utilisateurs, il sera opportun d'équiper la salle avec des tapis de réception de cinquante millimètres d'épaisseur spécifiques qui permettent un accès aisé des fauteuils pour handicapés jusqu'au pied de l'agrès. Ces tapis de réception répondent à la norme en vigueur et offrent un plus au niveau du confort et de la stabilité d'appui pour la personne au sol qui assure le grimpeur.

Les cent-soixante quatre mètres carrés ainsi recouverts permettront également le déplacement aisé d'une nacelle élévatrice électrique. En effet, la maintenance régulière des voies de l'agrès (nettoyage, déplacement, création, changement des prises, etc.) est indispensable pour assurer l'attractivité du mur et provoquer ainsi satisfaction et intérêt renouvelé chez les usagers. Cette maintenance devra être hebdomadaire, voire journalière, au regard des trois-mille-huit-cents prises concernées à la livraison de l'agrès. L'utilisation de ce matériel permettra des interventions rapides et sécurisées jusqu'à une hauteur de travail de quatorze mètres.

Ces trois investissements, d'un montant total prévisionnel de 32 200 € TTC, ont pour objectif d'apporter un maximum de confort et de sécurité à l'ensemble des futurs pratiquants.

Ils sont susceptibles de faire l'objet de subventions, qu'il convient de solliciter.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1. solliciter l'ensemble des subventions susceptibles d'être obtenues par la Ville, au taux maximum, pour la réalisation d'investissements complémentaires dans la salle d'escalade en cours de construction dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain des Grésilles;

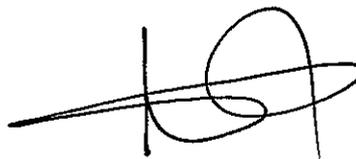
2. m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

Rapport adopté à la majorité :

- pour : 43 voix
- contre : 10 voix.

PUBLIÉ LE 7 10 7 10 3

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

07 JUL. 2009

